

**Décret n° 2008-4111 du 30 décembre 2008, modifiant le décret n° 2000-634 du 13 mars 2000, portant fixation de la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour l'année 1995 et notamment ses articles 37 et 38, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000,

Vu la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 et notamment son article 36,

Vu le décret n° 2000-634 du 13 mars 2000, portant fixation de la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle,

Vu l'avis du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu l'avis du tribunal administratif.

**Décrète :**

**Article premier** - Est ajoutée à la liste annexée au décret n° 2000-634 du 13 mars 2000 portant fixation de la liste des produits soumis à la taxe professionnelle au taux de 1% au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle la liste annexée au présent décret.

**Art. 2** - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 2008.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**ANNEXE**

Liste des produits soumis à la taxe professionnelle au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle

NDP	Numéro de tarif	Libellé
28.14	28141000005 28142000001	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuses
Ex 84-13	De 84131100007 A 84137030000 De 84137035903 A 84137059903 De 84137065905 A 84139200000	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquide
84.14	De 84141020007 A 84149000096	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs, hottes aspirantes à extraction à recyclage, à ventilateurs incorporés, mêmes filtrantes
84.22	De 84221100019 A 84229090007	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ou autres appareils à remplir, fermer, boucher ou à gazéifier les boissons
Ex 84.29	De 84291100007 A 84292000008 De 84294010004 A 84295900001	Bouteurs, niveleuses, pelles mécaniques, excavateurs, compacteuses et chargeuses

NDP	Numéro de tarif	Libellé
Ex 84.79	De 84791000013 A 84791000091 De 84792000020 A 84798200004 84798960003 De 84798970007 A 84799096004	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre
Ex 84.80	De 8480200003 A 84807900008	Plaques de fond pour moules, modèles pour moules, moules pour les métaux
Ex 87.03	De 87031018010 A 87032110186 87032110313 87032110391 De 87032110993 A 87032190906 De 87032210318 A 87032210512 87032210910 87032210998 87032290183 De 87032290309 A 87032311112 87032319423 De 87032319569 A 87032319638 De 87032319650 A 87032319821 De 87032319898 A 87032390144 87032390177 De 87032390917 A 87032410181 87032410909 87032490901 87033110911 87033190902 87033219208 87033219413 87033219457 De 87033219559 A 87033219651 De 87033219822 A 87033219899 De 87033290156 A 87033290996 87033311196 De 87033319123 A 87033319203 87033319327 87033319394 De 87033390128 A 87039010150 De 87039010912 A 87039090152 87039090914 87039090992	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes, y compris les voitures de type « break » et les voitures de course
Ex 87.04	87041010900 87041010902 87042110116 87042110296 87042110912 De 87042131117 A 87042191291 De 87042199115 A 87042199900 87042210199 De 87042210995 A 87042291912 De 87042291934 A 87042299950 87042299994 87042391008 87042399002 87043131191 De 87043139117 A 87043191195 87043199111 87043199199 De 87043299901 A 87049000095	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises